Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_46-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-046/2026 – ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2026.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_46-DE

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-092/2019 du 26 septembre 2019 instaurant la conservation des tarifs communaux pour l'assainissement de 2019 pour l'année 2020 et posant le principe d'un démarrage d'une convergence tarifaire en 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-019/2021 du 22 mars 2021 validant le principe du recours à la concession de service public en affermage sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022,

La redevance d'assainissement collectif rémunère le service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la communauté.

Cette redevance apparait sous 2 lignes :

- Une part fixe d'abonnement ;
- Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

Dans le cadre d'une gestion en concession de service public, cette redevance est également répartie entre :

- Une part communautaire ;
- Une part délégataire dont l'évolution est régie par les différents contrats en cours.

Le scénario de convergence tarifaire sur 10 ans retenu suite au transfert de compétence, était basé sur un niveau intermédiaire entre le maintien du niveau actuel de redevance global sur l'ensemble du territoire (part communautaire et délégataire) et le besoin de redevance pour équilibrer la section de fonctionnement du budget, et financer les investissements (renouvellement de réseaux et infrastructures) dans l'attente de la détermination des besoins précis par un schéma directeur.

Depuis le 1er janvier 2022, la facture de l'ensemble des abonnés est composée d'une part communautaire et d'une part délégataire.

Le tableau annexé ci-après reprend ces principes et détaille :

- Les tarifs des parts communautaires 2025 en € hors taxe (abonnement et consommation) ;
- Les propositions de tarifs des parts communautaires 2026 en € hors taxe (abonnement et consommation) ;
- La facture totale, part communautaire et délégataire pour 120 m3 en € hors taxe et hors redevance agence de l'eau pour 2025 et 2026 ;
- La différence entre la facture 2025 et 2026 en € et en %.

Par délibération du conseil communautaire N°144/2020 du 10 décembre 2020, la communauté avait institué une participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC).

En effet, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées quand ils y ont accès (soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage), est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.

Cette participation :

- S'applique à tous les immeubles raccordés au réseau d'assainissement ;
- Ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées significativement supplémentaires.

Le montant initial de cette participation était fixé à 1670 €. Il est proposé de conserver ce tarif en 2026 pour les immeubles d'habitation selon les modalités suivantes :

Pour les habitats collectifs, un appartement correspond à une habitation.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_46-DE

Immeuble d'habitation	Neuf sur réseau existant	1 670 €	
	Existant sur extension de réseau	ANC conforme	0 % → 0 €
		ANC non-conforme (peu importe le type de non-conformité)	100 % → 1 670 €

PFAC pour les immeubles avec des rejets assimilés domestiques ou des conventions de rejets :

Pour tenir compte de la quantité d'eaux usées déversée au réseau vis-à-vis d'une habitation, en complément des éléments présentés ci-dessus, des ratios sont appliqués pour les immeubles avec des rejets assimilés domestiques ou des conventions de rejets permettant d'obtenir un nombre d'équivalent habitant estimé pour ledit immeuble :

	Base de calcul	Coefficient correcteur (EH)
École (pensionnat), caserne, maison de repos	Nombre d'usager	1
École (demi-pension) ou similaire	Nombre d'usager	0,5
École (externat) ou similaire	Nombre d'usager	0,3
Hôpitaux, clinique (par lits)	Nombre de lit	3
Personnel de bureaux, de commerce	Nombre d'employé	0,3
Personnel d'usine	Nombre de poste de 8h	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille	Nombre de chambre	2
Hôtel-restaurant, pension de famille sans restaurant	Nombre de chambre	1
Restaurant	Nombre de couvert	0,25
Camping avec sanitaire collectif	Nombre d'emplacement	0,75
Camping avec emplacement raccordé au réseau	Nombre d'emplacement	2
Usager occasionnel (lieux publics,...)	Nombre d'usager	0,05

À la suite du calcul du nombre d'équivalent habitant (EH), un forfait de base est appliqué de 1 à 5 EH (identique à un immeuble d'habitation, 1 670 €), au-delà de 6 équivalents habitants, la PFAC est calculée en fonction du nombre d'équivalent habitant :

Tranches EH	6 – 20	21 – 100	101 – 500	501 – 1 000	> 1 001
Tarifs €/EH	295 €/EH	239 €/EH	179 €/EH	150 €/EH	123 €/EH

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 28/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 56

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_46-DE

. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 de la redevance de l'assainissement collectif pour les abonnés domestiques et assimilés applicables au 1er janvier 2026 et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;
- **APPROUVE** les nouveaux montants de la participation au financement à l'assainissement collectif applicables à compter de la date de délibération et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.